

Partie F.

Programmes et services

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

PARTIE F. PROGRAMMES ET SERVICES

Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire	F2
Ministère de l'Éducation (les conseils scolaires)	F2
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	F3
Ministère des Services sociaux et communautaires	F3
Programmes d'enseignement dispensés dans les établissements de soins, de traitement, de détention ou de services correctionnels approuvés par le gouvernement	F4
Programmes destinés aux enfants et aux jeunes admis dans un établissement	F5
Administrations scolaires des centres de traitement pour enfants	F6
Programmes et services fournis	F6
Noms et adresses des administrations scolaires des centres de traitement pour enfants	F7
Écoles provinciales et écoles d'application	F9
Centre Jules-Léger et W. Ross Macdonald School (écoles pour aveugles et pour sourds et aveugles)	F9
Écoles provinciales pour sourds	F10
Noms et adresses des écoles provinciales	F11
Écoles d'application	F12
Formation du personnel enseignant	F14
Facultés d'éducation	F15
Enseignement aux élèves aveugles ou ayant une basse vision	F16
Enseignement aux élèves sourds et aveugles	F16
Enseignement aux élèves sourds	F16

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ OFFERTS EN MILIEU SCOLAIRE

Le personnel des conseils scolaires est de plus en plus conscient de l'importance de collaborer étroitement avec les organismes des autres ministères afin de répondre aux besoins particuliers des élèves, qu'ils soient ou non identifiés comme des élèves en difficulté.

La Note Politique/Programmes n° 81 intitulée « Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire », diffusée en juillet 1984, décrit les responsabilités respectives des conseils scolaires et des ministères de la Santé et des Soins de longue durée et des Services sociaux et communautaires, qui doivent veiller à ce que les élèves ayant des besoins particuliers reçoivent les services auxiliaires de santé dont ils ont besoin pour profiter d'un programme d'enseignement. La Note n° 81 visait à instaurer une approche commune de la prestation des services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire. Elle décrit de façon détaillée le rôle des conseils scolaires, notamment en ce qui concerne l'administration de médicaments par voie buccale. Elle présente aussi de façon générale le rôle des conseils scolaires et des organismes de services sociaux et de santé dans divers autres secteurs.

Depuis 1984, le programme des services auxiliaires de santé en milieu scolaire, du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, offre des services par le biais des centres d'accès aux soins communautaires (auparavant les services de soins à domicile) afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers en matière de santé au système scolaire ordinaire. (On peut consulter la partie G du présent guide pour se renseigner sur le rôle actuel des centres d'accès aux soins communautaires.)

Comme l'indique la Note n° 81, le rôle du ministère des Services sociaux et communautaires se limite à la prestation de services dans les établissements de soins et de traitement.

La Note n° 81 distingue clairement les responsabilités des trois ministères relativement aux services tels que l'administration de médicaments par voie buccale et par injection, le cathétérisme et la succion, l'aide pour se mouvoir, la physiothérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie. Ces responsabilités sont résumées ci-après.

Ministère de l'Éducation (les conseils scolaires)

- administration de médicaments par voie buccale
- aide physique (soulèvement, mise en position, alimentation, aide aux toilettes)
- physiothérapie et ergothérapie (exercices généraux de maintien)
- services d'orthophonie (les problèmes d'articulation ou de production de sons vocaux, les troubles de la parole et la communication non verbale sont aussi la responsabilité du ministère de la Santé et des Soins de longue durée; les troubles du langage sont la responsabilité des conseils scolaires)

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

- injection de médicaments
- cathétérisme
- pression manuelle sur la vessie et les orifices
- drainage postural ou succion
- alimentation par perfusion
- physiothérapie et ergothérapie (traitement clinique intensif)
- orthophonie (traitement) et évaluation (les problèmes d'articulation ou de production de sons vocaux, les troubles de la parole et la communication non verbale sont aussi la responsabilité du ministère de l'Éducation; la dysphonie et les problèmes de sonorité de la voix sont la responsabilité du ministère de la Santé et des Soins de longue durée)

Ministère des Services sociaux et communautaires

- tous les services offerts dans les établissements de soins et de traitement pour enfants

Deux documents d'accompagnement élaborés en 1988 et 1989 fournissent des renseignements aux conseils scolaires en vue de les aider dans la coordination et la prestation de ces services spécialisés. Il s'agit des documents suivants :

- *Directives interministérielles sur la prestation des services d'orthophonie, 1988* (ces lignes directrices ont été élaborées afin de réduire les variations dans les niveaux de service dans la province et de fournir des renseignements plus détaillés que dans la Note n° 81 sur les services d'orthophonie);
- une note de service du sous-ministre adjoint de 1989, clarifiant les responsabilités interministérielles en ce qui concerne les interventions touchant le cathétérisme et la succion.

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS, DE TRAITEMENT, DE DÉTENTION OU DE SERVICES CORRECTIONNELS APPROUVÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les besoins de la plupart des enfants et des jeunes d'âge scolaire peuvent être efficacement comblés au sein de leur famille et par une fréquentation scolaire assidue. Dans certains cas, cependant, leurs besoins sociaux ou médicaux nécessitent une admission dans un établissement de soins ou de traitement. Dans d'autres cas, les enfants seront placés dans un établissement de détention ou de services correctionnels. Il peut être nécessaire de conclure des ententes particulières en vue de répondre aux besoins éducatifs de ces élèves.

La Note Politique/Programmes n° 85 du ministère de l'Éducation, intitulée « Programmes d'éducation destinés aux élèves placés dans des établissements de soins ou de traitement approuvés par le gouvernement » et diffusée en 1986, définit la politique ministérielle touchant l'élaboration de programmes d'enseignement qui tiennent compte de l'importance des besoins en matière de soins ou de traitement des enfants ou des jeunes admis dans des établissements approuvés par le gouvernement. Le règlement sur les subventions générales fournit annuellement les bases du financement des programmes d'enseignement dispensés par les conseils scolaires à ces élèves.

Lorsque leurs besoins en matière de traitement sont si importants que le programme d'une école de jour ordinaire ou d'une classe de l'enfance en difficulté ne peut y répondre, les enfants ou les jeunes peuvent être admis dans un établissement de soins et de traitement. L'établissement peut alors demander au conseil scolaire de conclure avec lui une entente par écrit pour la prestation des programmes d'enseignement. Le conseil fournit alors le personnel enseignant et, si nécessaire, les aides-enseignantes et aides-enseignants dans le cadre d'une équipe multidisciplinaire. Le programme d'enseignement sera dispensé en vue d'appuyer le traitement et fera partie d'un plan de services. Les mêmes dispositions seront prises pour les jeunes placés dans des établissements de détention ou de services correctionnels.

L'enfant qui reçoit un programme d'enseignement dans un établissement de soins, de traitement, de détention ou de services correctionnels ne doit pas être inscrit comme un élève d'un conseil scolaire et n'est pas admissible au financement, à temps plein ou à temps partiel, accordé à la catégorie « élève résident » d'un conseil scolaire. (Voir aussi dans la partie C « Transition entre un établissement de soins et de traitement ou un établissement de services correctionnels et l'école », pages C31-C32).

Programmes destinés aux enfants et aux jeunes admis dans un établissement

Plusieurs catégories de spécialistes seront affectés aux soins, au traitement, à la garde, aux services correctionnels et à l'enseignement que requièrent les élèves placés dans un établissement. Des travailleuses et travailleurs auprès des enfants, des travailleuses et travailleurs sociaux, des infirmières et infirmiers, des psychologues, des médecins, des psychiatres et des enseignantes et enseignants leur fourniront des services, directement ou indirectement. Le meilleur moyen d'assurer la supervision, l'orientation et l'apprentissage est d'élaborer en collaboration un plan pour chaque enfant. Au cours de la préparation et de la mise en œuvre de ces plans, les programmes d'enseignement seront souvent combinés aux programmes sociaux et médicaux.

Comme chaque membre du personnel exercera ses fonctions en tenant compte du programme général de l'établissement et du programme individuel de l'enfant ou du jeune, l'établissement et le conseil scolaire doivent échanger de façon franche et complète des informations sur les principes, les politiques (p. ex., protocoles relatifs aux mauvais traitements infligés aux enfants), la dotation en personnel et les programmes de soins, de traitement, de détention ou de services correctionnels. Ces échanges devraient porter sur les rôles et les fonctions du personnel, les qualifications du personnel, les modalités d'entraide, le temps d'enseignement et l'horaire, les jours fériés et les congés de maladie, les journées de perfectionnement professionnel, la participation à la planification du programme, les conférences de cas, la transmission de l'information et les contacts avec les parents. (L'un ou l'autre de ces points ou l'ensemble de ces points peuvent figurer dans l'entente entre l'établissement et le conseil scolaire. Voir l'annexe 9 à ce sujet.)

ADMINISTRATIONS SCOLAIRES DES CENTRES DE TRAITEMENT POUR ENFANTS

Le ministère de l'Éducation pourvoit à la création d'administrations scolaires sur des biens-fonds exonérés d'impôts en vertu du paragraphe 68(1) de la *Loi sur l'éducation* :

Si, de l'avis du ministre, il est opportun de créer et de maintenir une administration scolaire publique aux fins des écoles élémentaires sur une terre que détient la Couronne du chef du Canada ou de l'Ontario ou un de ses organismes, ou sur un autre bien-fonds qui est exonéré d'impôts scolaires, le ministre peut, par arrêté, désigner une partie de cette terre ou de ce bien-fonds comme formant une circonscription scolaire et peut nommer membres du conseil les personnes qu'il estime appropriées. Le conseil ainsi constitué est une personne morale dont le nom est celui qui est indiqué dans l'arrêté créant la circonscription scolaire et il exerce les pouvoirs et les fonctions d'un conseil scolaire de district public aux fins des écoles élémentaires.

Les centres de traitement pour enfants ci-après sont constitués en administrations scolaires :

- The Bloorview MacMillan Authority, à Toronto
- Campbell Children's School Authority, à Oshawa
- Essex County Children's Rehabilitation Centre School Authority, à Windsor
- Niagara Peninsula Children's Centre School Authority, à St. Catharines
- Ottawa Children's Treatment Centre, à Ottawa
- Rotary Children's Centre School Authority, à Waterloo

Les administrations scolaires ci-dessus fournissent des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté aux enfants envoyés par leur centre de traitement respectif. Elles peuvent accueillir des élèves de la maternelle jusqu'à la fin du palier secondaire et offrent des programmes d'internat ou des programmes de jour.

Ces administrations scolaires peuvent aussi servir de ressource aux conseils scolaires qui accueillent des élèves ayant des handicaps physiques, des anomalies de communication et des anomalies multiples.

Programmes et services fournis

Programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté

Les programmes d'enseignement sont élaborés et fournis en collaboration avec le personnel des centres de traitement pour enfants dans un milieu éducatif et thérapeutique. Les programmes suivent le curriculum de l'Ontario mais sont modifiés afin de tenir compte des besoins scolaires, physiques, sociaux, émotifs et de communication de chaque élève. Les programmes sont conçus pour aider les élèves à faire une transition harmonieuse et réussie entre le centre de traitement et leur école d'accueil.

Services de liaison et de consultation

À la demande des conseils scolaires et d'autres administrations scolaires, les administrations scolaires offrent des services de liaison et de consultation aux élèves qui fréquentent des centres de traitement pour enfants. Le personnel de ces centres peut :

- faciliter la transition des élèves vers leur école d'accueil ainsi que leur intégration (voir aussi dans la partie C « Transition entre un établissement de soins et de traitement ou un établissement de services correctionnels et l'école », pages C31-C32);
- fournir de l'information en vue d'aider à l'identification et au placement des élèves;
- collaborer à la rédaction des plans d'enseignement individualisé;
- aider à déterminer et à fournir les adaptations particulières;
- fournir des conseils à la demande du personnel enseignant, des conseillères et conseillers du conseil scolaire ou de la direction d'école.

Programmes de formation en cours d'emploi

Les administrations scolaires offrent des programmes et des ateliers spécialisés de formation en cours d'emploi aux enseignantes et enseignants, aux membres du personnel de soutien spécialisé et aux aides-enseignantes et aides-enseignants associés à l'élaboration et à la prestation des programmes d'enseignement et des services aux élèves ayant des handicaps physiques, des anomalies de communication et des anomalies multiples.

Recherche et développement

En collaboration avec les centres de traitement, le ministère de l'Éducation et des partenaires de la communauté, les administrations scolaires participent activement aux activités de recherche et de développement relatives aux programmes spécialisés et aux services offerts à la population.

Noms et adresses des administrations scolaires des centres de traitement pour enfants

The Bloorview MacMillan School Authority

MacMillan Site
350 Rumsey Road
Toronto, Ontario M4G 1R8
Téléphone : (416) 424-3831
Télécopieur : (416) 425-2981

Bloorview Site
25 Buchan Court
Willowdale, Ontario M2J 4S9
Téléphone : (416) 753-6090
Télécopieur : (416) 494-5754

Campbell Children's School Authority

600 Townline Road South
Oshawa, Ontario L1H 7K6
Téléphone : (905) 576-8403
Télécopieur : (905) 728-2961

Essex County Children's Rehabili- tation Centre School Authority

3945 Matchette Road
Windsor, Ontario N9C 4C2
Téléphone : (519) 252-7281
Télécopieur : (519) 252-5873

***Niagara Peninsula Children's
Centre School Authority***

567 Glenridge Avenue
St. Catharines, Ontario L2T 4C2

Téléphone : (905) 688-3550
Télécopieur : (905) 688-1055

***Ottawa Children's Treatment
Centre***

395 Smyth Road
Ottawa, Ontario K1H 8L2

Téléphone : (613) 737-0871
Télécopieur : (613) 523-5167

***Rotary Children's Centre School
Authority***

500 Hallmark Drive
Waterloo, Ontario N2K 3P5

Téléphone : (519) 886-8886
Télécopieur : (519) 885-6222

ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Les écoles provinciales et les écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont des difficultés graves d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres de ressources régionaux pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les enfants qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel médiatique et d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle important dans la formation du personnel enseignant.

Centre Jules-Léger et W. Ross Macdonald School (écoles pour aveugles et pour sourds et aveugles)

Le Centre Jules-Léger d'Ottawa et la W. Ross Macdonald School de Brantford offrent un enseignement aux élèves aveugles, ayant une basse vision ou sourds et aveugles. Ces deux écoles constituent des centres de ressources provinciaux et fournissent :

- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services de professionnels et des services d'orientation relativement aux ministères de l'Éducation, sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider l'élève à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario qui a été conçu pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, la technologie de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à la mobilité;

- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

Écoles provinciales pour sourds

Les écoles provinciales ci-après offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- la Sir James Whitney School for the Deaf, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la Ernest C. Drury School for the Deaf, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- la Robarts School for the Deaf, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

Pour connaître les coordonnées de ces écoles, voir la page suivante.

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Les programmes suivent le curriculum de l'Ontario et correspondent aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Ils répondent aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches et rassurants qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves ainsi que leur apprentissage et leur développement social par le biais de la langue des signes québécois (LSQ) et du français, ou du langage gestuel américain (ASL) et de l'anglais;
- fonctionnent principalement comme des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires.

Chaque école a un service de ressources qui fournit :

- des services de consultation et de conseils sur l'éducation aux parents des enfants sourds et malentendants et au personnel des conseils scolaires;
- des brochures d'information;

- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un programme étendu de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurées par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

Noms et adresses des écoles provinciales

Les enseignantes et enseignants peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès du service des ressources des écoles provinciales et aux adresses indiquées ci-après.

Ministère de l'Éducation Direction des écoles provinciales

255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : (905) 878-2851
ATS : (905) 878-7195
Télécopieur : (905) 878-5405

The Sir James Whitney School for the Deaf

350 Dundas Street West
Belleville, Ontario K8P 1B2
Téléphone : (613) 967-2823
ATS : (613) 967-2823
Télécopieur : (613) 967-2857

Écoles pour sourds *The Ernest C. Drury School for the Deaf*

255 Ontario Street South
Milton, Ontario L9T 2M5
Téléphone : (905) 878-2851
ATS : (905) 878-7195
Télécopieur : (905) 878-1354

École pour aveugles et sourds et aveugles

W. Ross Macdonald School
350 Brant Avenue
Brantford, Ontario N3T 3J9
Téléphone : (519) 759-0730
Télécopieur : (519) 759-4741

The Roberts School for the Deaf

1090 Highbury Avenue
London, Ontario N5Y 4V9
Téléphone : (519) 453-4400
ATS : (519) 453-4400
Télécopieur : (519) 453-7943

École pour sourds, aveugles et sourds et aveugles *Centre Jules-Léger*

281, rue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : (613) 761-9300
ATS : (613) 761-9302
et 761-9304
Télécopieur : (613) 761-9301

Écoles d'application

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent des difficultés graves d'apprentissage.

Il s'agit des écoles suivantes :

Centre Jules-Léger

281, rue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : (613) 761-9300
ATS : (613) 761-9302 et 761-9304
Télécopieur : (613) 761-9301

Amethyst School

1090 Highbury Avenue
London, Ontario N5Y 4V9
Téléphone : (519) 453-4408
Télécopieur : (519) 453-2160

Sagonaska School

350 Dundas Street West
Belleville, Ontario K8P 1B2
Téléphone : (613) 967-2830
Télécopieur : (613) 967-2482

Trillium School

347 Ontario Street South
Milton, Ontario L9T 3X9
Téléphone : (905) 878-8428
Télécopieur : (905) 878-7540

Chaque école d'application accueille un effectif de quarante élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais et le Centre Jules-Léger, en français.

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage incombe aux conseils scolaires, mais le ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser en internat des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des habiletés scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'une durée d'un an.

La Trillium School dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide particulière sur le plan social, affectif ou émotif.

Des renseignements supplémentaires sur les programmes scolaires, en internat, LEAD et les programmes pour élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sont offerts par les écoles d'application de langue anglaise par le biais du site Web « Special Needs Opportunity Window (SNOW) » : <http://snow.utoronto.ca>.

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles elles-mêmes.

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Les qualifications dont a besoin le personnel enseignant pour enseigner à l'enfance en difficulté sont définies dans le Règlement 298 intitulé « Fonctionnement des écoles – Dispositions générales ». Il existe deux étapes :

- a) Les candidats suivent des programmes de formation initiale offerts par les facultés d'éducation de la province.
- b) Un programme en trois volets offert par les facultés d'éducation leur permet ensuite d'obtenir des qualifications additionnelles en éducation de l'enfance en difficulté. Ces cours préparent le personnel enseignant à travailler avec les élèves en difficulté. Dès que l'enseignante ou l'enseignant termine un volet avec succès (la partie 1, la partie 2 et la qualification de spécialiste), l'inscription appropriée est portée sur sa carte de compétence. Les enseignantes et enseignants qui désirent enseigner dans des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté doivent, conformément au Règlement 298, posséder les qualifications nécessaires.

Le programme de qualification en trois volets de l'éducation de l'enfance en difficulté pour les enseignantes et enseignants francophones est offert à l'Université d'Ottawa et à l'Université Laurentienne. Les candidats doivent s'informer aux adresses ci-dessous :

Université d'Ottawa
Secrétariat scolaire
Faculté d'éducation
145, rue Jean-Jacques Lussier
C. P. 450, succursale A
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
Téléphone : (613) 562-5800, poste 4124
Télécopieur : (613) 562-5963
Courriel : educprog@uottawa.ca
Site Web : www.uottawa.ca/academic/education

ou

Le directeur
École des sciences de l'éducation
Université Laurentienne
Chemin du lac Ramsey
Sudbury (Ontario) P3E 2C6
Téléphone : (705) 675-1151, poste 5004
Télécopieur : (705) 675-4816
Courriel : hbeaudoin@nickel.laurentian.ca

Pour de plus amples renseignements sur les programmes de formation du personnel enseignant et les qualifications en éducation de l'enfance en difficulté, prière de s'adresser à une faculté d'éducation (voir la liste ci-après) ou à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario au (416) 961-8800 ou 1-800-534-2222.

Facultés d'éducation

Brock University

Faculty of Education
Admissions
St. Catharines, Ontario L2S 3A1

Téléphone : (905) 688-5550,
poste 3158

Télécopieur : (905) 685-4131

Lakehead University

Faculty of Education
The Registrar
Thunder Bay, Ontario P7B 5E1

Téléphone : (807) 343-8500

Télécopieur : (807) 344-6807

Université Laurentienne

(voir les coordonnées à la page précédente)

Nipissing University

Faculty of Education
Office of the Registrar
100 College Drive, Box 5002
North Bay, Ontario P1B 8L7

Téléphone : (705) 474-3461,
poste 4519 ou
1-800-655-5154, poste 1

Télécopieur : (705) 495-1772

Courriel :

nipureg@admin.unipissing.ca

Site Web : www.unipissing.ca

Université d'Ottawa

(voir les coordonnées à la page précédente)

Queen's University

Duncan McArthur Hall
The Registrar
Faculty of Education
Kingston, Ontario K7L 3N6

Téléphone : (613) 545-6205

Télécopieur : (613) 533-6203

University of Toronto

Service du registraire
Institut d'études pédagogiques de l'Ontario

371, rue Bloor Ouest, bureau 132C
Toronto (Ontario) M5S 2R7

Téléphone : (416) 978-5988

Télécopieur : (416) 971-2755

Courriel :

aq_regofficeetednet.oise.utoronto.ca

University of Western Ontario

Faculty of Education
1137 Western Road
London, Ontario N6G 1G7

Téléphone : (519) 661-2092

Télécopieur : (519) 661-3833

Courriel : conted@edu.uwo.ca

University of Windsor

Faculty of Education
401 Sunset Avenue
Windsor, Ontario N9B 3P4

Téléphone : (519) 253-3000,
poste 3800

Télécopieur : (519) 971-3694

York University

Faculty of Education
4700 Keele Street
North York, Ontario M3J 1P3

Téléphone : (416) 736-5003

Télécopieur : (416) 736-5023

Enseignement aux élèves aveugles ou ayant une basse vision

Le programme de formation des enseignantes et enseignants pour les aveugles est offert en français par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa ou en anglais par la Faculty of Education de la University of Western Ontario, à la W. Ross Macdonald School, à Brantford. Les enseignantes et enseignants désireux de suivre des cours préparant à des qualifications additionnelles pour l'enseignement aux élèves aveugles doivent communiquer avec :

Université d'Ottawa
Secrétariat scolaire
Faculté d'éducation
145, rue Jean-Jacques Lussier
C. P. 450, succursale A
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
Téléphone : (613) 562-5800,
poste 4124
Télécopieur : (613) 562-5963

University of Western Ontario
Faculty of Education
Educational Services
1137 Western Road
London, Ontario N6G 1G7
Téléphone : (519) 679-2368

Enseignement aux élèves sourds et aveugles

Un programme de formation en cours d'emploi de trois ans pour l'enseignement aux élèves sourds et aveugles est offert par la University of Western Ontario à la W. Ross Macdonald School, à Brantford. Les enseignantes et enseignants désireux de suivre des cours additionnels en vue de se spécialiser dans l'enseignement aux sourds et aveugles sont priés de communiquer avec :

The Superintendent
W. Ross Macdonald School
350 Brant Avenue
Brantford, Ontario N3T 3J9
Téléphone : (519) 759-0730
Télécopieur : (519) 759-4741

Enseignement aux élèves sourds

Le programme de formation des enseignantes et enseignants pour les élèves sourds est offert en français par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa ou en anglais à la Faculty of Education de la York University. Les enseignantes et enseignants désireux de suivre des cours en vue de se spécialiser dans l'enseignement aux personnes sourdes et malentendantes sont priés de communiquer avec :

Université d'Ottawa
Secrétariat scolaire
Faculté d'éducation
145, rue Jean-Jacques Lussier
C. P. 450, succursale A
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
Téléphone : (613) 562-5800,
poste 4124
Télécopieur : (613) 562-5963

York University
Faculty of Education
4700 Keele Street
North York, Ontario M3J 1P3
Téléphone : (416) 736-5003
Télécopieur : (416) 736-5023